

de \$1,979,216 comme prime à la production de 1,187,169,878 livres de plomb. Sur le pétrole brut, il a été payé en 1925 une somme de \$57,492 pour 5,322,507 gallons, c'est-à-dire 1½ cent par gallon, du 1er avril au 30 juin et ¾ cent par gallon, du 1er juillet au 31 mars, ce qui porte le total des primes payées de 1905 à 1925, à \$3,439,663, sur 230,800,569 gallons. C'est en 1924-25 qu'on a commencé à primer le cuivre en barres, à raison de 1½ cent la livre, et les sommes versées se sont élevées à \$14,552, réparties sur 1,164,140 livres de cuivre. Les primes sur le zinc furent créées par la loi 8-9, Geo. V, chap. 51, qui limite leur quantum à \$400,000 au 31 juillet 1920. La prime payée est égale à la différence entre le cours officiel du zinc et 9 cents par livre. A ce titre il fut payé en 1918-19 la somme de \$108,563 sur 10,107,704 livres de zinc vendues; en 1919-20, \$249,246 sur 15,186,694 livres et en 1921 \$42,191 sur 3,635,199 livres. Au total, les versements ont atteint \$400,000 et couvrent 28,929,597 livres.

De 1896 à 1925, il a été payé en primes de toute nature \$23,004,713, dont \$16,785,827 sur le fer et l'acier, \$1,979,216 sur le plomb, \$3,439,663 sur le pétrole brut (tableau 44), \$367,962 sur la fibre de manille, \$400,000 sur le zinc, \$17,523 sur la fibre de lin et \$14,552 sur le cuivre en barres et baguettes. L'Annuaire de 1915 donnait, pages 461-463, une nomenclature des primes payées depuis 1883 ainsi que des tableaux indiquant pour chaque produit primé le volume de la production et le quantum de la prime, entre 1896 et 1915 inclusivement.

#### 44.—Primes payées sur le pétrole brut de 1905 à 1925.

Exercice.	Quantité.	Primes.	Exercice.	Quantité.	Primes.
	gal.	\$		gal.	\$
1905 .....	23,336,478	350,047	1916 .....	7,278,452	109,177
1906 .....	19,410,480	291,157	1917 .....	6,761,885	101,428
1907 <sup>1</sup> .....	17,770,205	236,553	1918 .....	7,566,457	113,497
1908 .....	26,081,139	391,217	1919 .....	10,812,482	162,187
1909 .....	17,379,871	260,698	1920 .....	6,887,498	103,312
1910 .....	13,572,587	203,589	1921 .....	6,784,333	101,765
1911 .....	10,706,418	160,596	1922 .....	6,262,441	93,937
1912 .....	9,442,380	141,936	1923 .....	5,948,207	89,223
1913 .....	8,616,767	129,252	1924 .....	5,320,636	79,810
1914 .....	7,834,219	117,513	1925 .....	5,322,507	57,492
1915 .....	7,685,127	115,277			
			<b>Total .....</b>	<b>230,800,569</b>	<b>3,439,663</b>

<sup>1</sup> Neuf mois.

**Brevets.**—Les brevets ou lettres patentes qui ont, en Angleterre, constitué l'un des privilèges de la Couronne, depuis le temps du Statut des Monopoles et même au delà, sont et ont toujours été au Canada une simple formalité administrative. La première mesure législative s'y rapportant est une loi du Bas Canada passée en 1824, pourvoyant à l'octroi de brevets aux inventeurs qui étaient sujets britanniques et domiciliés dans la province. Une loi de même nature fut passée par le Haut Canada en 1826, puis par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick à des dates ultérieures. Après l'Union une loi fusionnant toutes les lois antérieures fut passée en 1849, tant pour le Haut Canada que pour le Bas Canada; enfin, l'acte de l'Amérique Britannique du Nord attribua exclusivement au Parlement du Canada le droit d'accorder ces brevets. La loi fédérale des brevets de 1869 abrogea toutes les lois provinciales et forme la base de notre législation en la matière.

Telle qu'elle existe aujourd'hui la loi des brevets (13-14, Geo. V, chap. 23) dispose, article 7: "Quiconque a inventé quelque art, procédé, machine, méthode de fabrication, inconnu ou inexploité par d'autres, avant qu'il en ait fait l'invention et . . . n'ayant pas été d'un usage public ou en vente, avec le consentement ou la permission de l'inventeur, pendant plus de deux ans antérieurement à sa demande peut . . . obtenir un brevet qui lui confère la propriété exclu-